

## ***Compte Rendu du Conseil Municipal du 11/07/2023***

### **Convocation du 0707/2023 affichée le 07/07/2023 n° 133/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAMES, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Yves PONS, Maire.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

ALVES Fernando	DUMERCQ Benoît
CANTAU Christian	ETCHELECU Jean-Jacques
D'ALMEIDA Prudence	FERNANDEZ Nathalie
DASQUET Anne	LADONNE Laura
DESANLIS Élisabeth	NARBÉY Nicolas
DUCAZAU Patricia	PONS Yves

### **Absente-excusee :**

PASQUIER Annick

### **Procuration :**

PASQUIER Annick pour DUCAZAU Patricia

Madame FERNANDEZ Nathalie est désignée secrétaire de séance.

Avant de commencer, M. le Maire demande si le compte rendu du conseil municipal du 09/05/2023 appelle des observations : pas d'observations.

### **I- MODIFICATION PARTIELLE DE LA DE LIBÉRATION DE TARIFICATION DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES N°4-09/05/2023**

**Délibération n°1- 11/07/2023** / (Extrait visé par e-administration le 21-07-2023)

**OBJET : Modification partielle de la délibération de tarification des locations des salles communales n°4-09/05/2023.**

Le Maire rappelle que la délibération n° 4-09/05/20237 prévoit un tarif de location comme suit :

LOCAUX	TARIFS pour les personnes résidant à SAMES	TARIFS pour les personnes ne résidant pas à SAMES
FOYER (devant la mairie)	100.00 €	150,00 €
FOYER (devant la mairie) + Cuisine	250.00 €	300.00 €
SALLE de RÉCEPTION et OFFICE de la S.D.S.	200.00 €	250.00 €
SALLE DES SPORTS	200.00 €	250.00 €

*\*tarif pour 48h, prise des clés la veille du premier jour de location, remise des clés le jour suivant le dernier jour de location sur rendez-vous.*

**PRÉCISE** : que ces tarifs sont en vigueur depuis le 9 mai 2023.

**PRÉCISE** : qu'une caution de 1 000 € sera exigée pour toute location de salle.

**PRÉCISE** : également que les locataires devront impérativement produire une attestation assurant la manifestation les concernant, en précisant les jours d'occupation des locaux, lors de la réservation en mairie.

Il propose de rajouter une caution de 1 000 € au prêt à titre gracieux des salles même s'il s'agit d'une association.

Il précise les conditions d'application de cette demande : elle s'applique aux manifestations ouvertes au public, mais ne s'applique pas lors des activités habituelles de l'association (réunions, activités sportives et artistiques).

En ce qui concerne les activités habituelles des associations, une convention sera établie avec chaque association en tenant compte de ses spécificités et une caution annuelle de 1 000 € sera demandée pour l'ensemble des activités habituelles.

La signature des conventions donnera lieu à une réunion avec deux membres du bureau de chaque association, pour leur communiquer ces nouvelles modalités d'utilisation.

Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	12
Voix contre	1
Abstentions	0

**DÉCIDE** : de mettre une caution de 1 000 € pour toutes locations ou prêts de salles même s'agissant d'une association.

**PRÉCISE** : que cette demande de caution s'applique aux manifestations ouvertes au public, mais ne s'applique pas lors des activités habituelles de l'association telles que réunions, activités sportives ou artistiques.

**II – MISE EN PLACE D’UN SYSTÈME DE FERMETURE CENTRALISÉE  
DES SALLES COMMUNALES ET SALLE DE SPORTS.**

Délibération n°2-11/07/2023 : (Extrait visé par e-administration le 21-07-2023)

**OBJET : Mise en place d’un système de fermeture centralisée des salles communales et salle de sports.**

M. le Maire rappelle que les salles communales et salle des sports pour des raisons de responsabilité de la commune doivent être fermées et que seules les personnes ayant fait une demande préalable d’occupation et justifiant d’une assurance peuvent y avoir accès.

Afin de simplifier la gestion des accès il propose la mise en place d’une gestion automatisée des accès par une centralisation des ouvertures et fermetures.

Où l’exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	10
Voix contre	3
Abstentions	0

**DÉCIDE :**

la mise en place d’une gestion automatisée des accès par une centralisation des ouvertures et fermetures.

**III – MOTION RELATIVE A LA CRÉATION D’UN SMUR ADOSSÉ AU SERVICE  
D’URGENCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT PALAIS**

Délibération n°3-11/07/2023 : (Extrait visé par e-administration le 21-07-2023)

**OBJET : Motion relative à la création d’un SMUR adossé au service d’urgence du centre hospitalier de Saint Palais.**

M. le Maire expose,

L’organisation sanitaire du Département des Pyrénées Atlantiques repose sur 2 groupements hospitaliers :

- le Groupement Hospitalier de Territoires Béarn Soule qui se compose du Centre Hospitalier de Pau (établissement support), du Centre Hospitalier des Pyrénées, du Centre Hospitalier d’Orthez, du Centre Hospitalier d’Oloron, du Centre Hospitalier de Mauléon, du Centre Gérontologique de Pontacq – Nay – Jurançon et de deux EHPAD à Garlin et Salies de Béarn ;

**Séance du Conseil Municipal du 11/07/2023**

- le Groupement Hospitalier de Territoires Navarre Côte basque se compose quant à lui du Centre Hospitalier de Bayonne (établissement support), du Centre Hospitalier de Saint Palais, de l'établissement public de santé de Garazi et de deux EHPAD à Hasparren et Sare.

Le SAMU de Pau dispose de 3 Structures Mobiles d'Urgence et de Réanimation (SMUR) dans les hôpitaux de Pau, d'Oloron et d'Orthez ;

Le SAMU de Bayonne ne s'appuie que sur une seule équipe mobile située sur la Côte basque, en périphérie de son territoire d'intervention actuel ;

**Pour des populations identiques, il existe ainsi une très forte inégalité de dotation entre les deux territoires de santé, faisant du Pays basque intérieur une zone particulièrement fragile pour ce qui relève de la prise en charge des urgences vitales. Le Centre Hospitalier de Saint Palais est le seul service d'urgence public du département non pourvu d'un SMUR.**

Dès 2010, dans un rapport commandé par la direction de l'ancienne Polyclinique Sokorri de Saint Palais deux experts reconnus de la médecine d'urgence, le Dr Marc Giroud (ancien Président de SAMU-Urgences de France) et le Dr Agnès Ricard Hibon (ancienne Présidente de la Société Française de Médecine d'Urgence), précisaient que les habitants de l'intérieur des terres basco-béarnaises bénéficient deux fois moins que les habitants des autres secteurs d'une intervention du SMUR pour des situations comparables.

Depuis, la situation ne s'est pas améliorée, les médecins du territoire et des urgences ont malheureusement nombre d'exemples de décès en pré-hospitalier : douleurs thoraciques, décès dans les ambulances non médicalisées, chocs septiques, traumatologies lourdes ; ces situations révèlent une inégalité criante dans la prise en charge des urgences vitales.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est engagée dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé qui a pour but, entre autres, de lutter contre les inégalités territoriales de santé.

En conséquent les élus du Conseil Municipal de SAMES dont ses représentants sont depuis de longue date pleinement investis dans différentes démarches territoriales en faveur de la santé :

Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstention	0

**DÉNONCE** : la fracture territoriale en termes d'accès au soin et l'iniquité avec laquelle sont traités les habitants des villages ruraux de l'intérieur du Pays basque et du Béarn proche.

**DEMANDE** : à l'État, via l'ARS d'assurer la sécurité sanitaire de ses citoyens en repensant l'accès aux secours d'urgence sans opposer les territoires entre eux.

**IV – Remboursement des frais de déplacement de M. Cyrille BLANCO.**

Délibération n°4-11/07/2023 (Extrait visé par e-administration le 21-07-2023)

**OBJET : Remboursement des frais de déplacement de M. Cyrille BLANCO.**

M. le Maire rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstentions	0

Considérant qu'aucun transport en commun n'existe ni sur la commune, ni sur le canton et que le véhicule de service n'est pas disponible pour permettre à M. Cyrille BLANCO, rédacteur territorial stagiaire, de se déplacer pour les différents besoins de service définis tels quels :

- Stages, formations et réunions diverses dans le département et hors département.
- Concours et examens professionnels.
- Et tout autre déplacement sollicité par M. le Maire pour des nécessités de service.

**AUTORISE** M. Cyrille BLANCO à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de service visés ci-dessus.

**DÉCIDE** à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 de prendre en charge les frais occasionnés par M. Cyrille BLANCO, rédacteur territorial stagiaire, lors de ses différents déplacements visés ci-dessus, au vu d'un état de frais et d'un ordre de mission dûment complétés (annexe 1).

**PRÉCISE :**

- ✓ Que les indemnités seront versées conformément aux tarifs forfaitaires en vigueur (annexe 2).
- ✓ Qu'une indemnité forfaitaire de prise en charge des frais de repas, de 17.50 € par repas, sera mise en place pour les journées complètes de formation.
- ✓ Qu'aucune indemnité ne pourra être versée pour toute période de formation au sein d'un établissement de formation ayant mis en place un régime indemnitaire particulier.
- ✓ Que le montant de ces indemnités évoluera automatiquement selon les variations légales en vigueur.
- ✓ Que les crédits nécessaires sont votés au budget primitif 2023.

**Information au Conseil concernant le budget primitif de la commune**

**Séance du Conseil Municipal du 11/07/2023**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par sa Délibération n°2-11/04/2023, l'a autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

M. le Maire informe donc le Conseil des décisions suivantes :

1. **Décision de virement de chapitre à chapitre** (Extrait visé par e-administration le 22-06-2023)  
de l'opération 10818 quartier Saint-Jean à l'opération 10320 achat de matériel.
2. **DM 01 Régularisation reprise budget 2022**  
Dépense article 6234 : -95 000 € ; recette article 002 : +95 000€. (Extrait visé par e-administration le 21-07-2023)
3. **DM 02 Régularisation imputation 2021**  
article 13361 : -29 207,64€ ; recette article 1346 : +29 207,64€. (Extrait visé par e-administration le 21-07-2023)
4. **Décision de remboursement de 50 % du prêt relais**, soit 100 000,00€.  
Le solde sera remboursé en fin d'année 2023 ou début 2024.

## Questions diverses

### Remaniement de la commission urbanisme

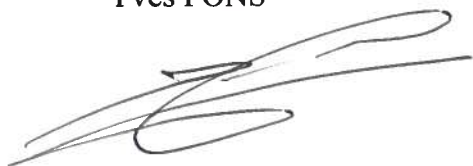
Anne DASQUET quitte la commission urbanisme, ses projets et intérêts personnels risquant d'être en contradiction avec les projets et intérêts de la commune.

### Création d'un bureau des adjoints

M. le Maire propose que les adjoints se réunissent avant chaque Conseil pour le préparer. Le bureau des adjoints pourra aussi, sur demande de M. le Maire, participer aux réunions avec les partenaires extérieurs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,  
Yves PONS



La secrétaire de séance,  
Nathalie FERNANDEZ

